

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements no 1 en date du 10 juillet 2000

Demandeur : Régie de l'énergie

Question 16 :

Référence : SCGM-19, document 7, page 2 de 4

Demande :

16.1 Vu que le « Bénéfice net projeté (BNp) » et le « Coût projeté (Cp) » sont des actualisations sur la durée des programmes, veuillez préciser comment le « Bénéfice net réalisé (BNr) » sera calculé. Veuillez préciser si les hypothèses concernant les années qui suivent l'année réelle seront maintenues.

Réponse

16.1 Pour calculer le bénéfice net réalisé (BNr), la première année, nous ferons la différence entre les bénéfices sociaux bruts réalisés et le coût réalisé calculé à partir des informations réelles sur les résultats des PAEE à la fin de la première année. Ces calculs seront effectués avec les mêmes chiffriers que ceux utilisés pour faire les prévisions des Bp, Cp et BNp.

Dans le PGEÉ nous avons inscrit, et ce à titre indicatif seulement, le montant pouvant être associé à la récompense suite à la réalisation du PGEÉ 2000-2003. Les hypothèses des années subséquentes n'affecteront pas le calcul de la récompense de la première année et ont été soumises seulement à titre indicatif dans le cadre du présent dossier. Cependant, suite aux résultats obtenus à l'année réelle, nous pourrions réévaluer les objectifs des autres années.